

Le 21 avril 2023

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 21 avril, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire annonce que le point 9f) est retiré de la séance.

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### **ADOPTÉE**

### **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2023**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une modification au procès-verbal de la séance du 17 mars 2023 est nécessaire afin de corriger une erreur qui appert de façon évidente à la simple lecture dans les résolutions no 2023-03-067 et 2023-03-069, ainsi que dans le règlement 910, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la modification du procès-verbal du 17 mars 2023, comme présentée dans les procès-verbaux de correction joints à l'annexe « A », concernant les résolutions no 2023-03-067 et 2023-03-069, ainsi que le règlement 910.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2023 soit accepté tel que modifié.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-088  
Acceptation de  
l'ordre du jour

Résolution  
2023-04-089  
Acceptation du  
procès-verbal  
séance  
ordinaire du  
2023-03-17

Résolution  
2023-04-090  
Acceptation du  
procès-verbal  
séance  
extraordinaire  
du 2023-03-29

**3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller:

Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**4. RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :  
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, District n°  
3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.  
Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

**Guide de prévention :**

Pour information, fin 2022, la Municipalité a envoyé par la poste « **Le guide de prévention** ». Je vous demande d'en prendre connaissance. **Les citoyens doivent être autonomes pour une période minimum de 72 heures**, le document est aussi disponible sur le site de la Municipalité sous : Services aux citoyens/Sécurité publique/Prévention/Guide du citoyen.

**État des chemins en période de dégel :**

La Municipalité ne peut entretenir le réseau routier en période de dégel. Quand c'est possible, les employés le font de manière préventive et ponctuelle.  
De plus, vous devez savoir que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard possède un vaste réseau routier. Il est impossible de faire toutes les réparations en même temps.

**Demande d'aide financière :**

J'aimerais rappeler aux responsables des associations de lacs ainsi qu'aux organismes sans but lucratif de la Municipalité que vous devez remplir le formulaire de demande d'aide financière que vous retrouverez sur notre site Web sous : Services aux citoyens/Environnement/Règlements et permis/Demande d'aide financière associations de lacs et OSBL/Annexe A – Règlement 883-1 et nous le retourner avec les documents requis avant le 1<sup>er</sup> mai.

**L'escouade pissenlit,**

Encore cette année, la Municipalité participe à l'escouade pissenlit pour permettre à nos pollinisateurs d'avoir une meilleure chance de survie. Nous vous demandons de contribuer à cette cause en vous abstenant de faire la coupe de votre pelouse jusqu'à la mi-juin. Les pollinisateurs profitent du pissenlit qui est une source de pollen et de nectar pour reprendre des forces après l'hiver.

Claude Charbonneau, maire

**5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2023-04-091  
Acceptation  
des comptes  
réguliers et des  
fonds de  
dépenses en  
immobilisations

**5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 5 avril 2023, au montant de 3 530 465,44 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 6 avril 2023, au montant de 1 860 383,97 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 avril 2023

---

**ADOPTÉE**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

Résolution  
2023-04-092  
Vente lots  
vacants  
municipaux

**6a) Vente de lots vacants municipaux**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus suivants :

Nos lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur (s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
2 827 397	3390551 Canada inc.	2 827 398
2 828 110	Alex Ioan Florin Mircea	2 828 105
5 718 406	Réginald Sergerie	5 718 408

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, lequel ne peut être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée (rôle 2021);

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tous autres frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$ ;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-093  
Demande  
d'acquisition  
du droit de  
propriété par  
prescription  
acquisitive, lot  
4 126 664

**6b) Demande d'acquisition du droit de propriété par prescription acquisitive, lot 4 126 664**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu signification d'une demande amendée en acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription concernant le lot vacant no 4 126 664 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil ;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 4 126 664 depuis le 31 mars 2020, souhaite régulariser un problème dans la chaîne de titre qui l'empêche d'avoir un titre clair;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 4 126 629 cadastre du Québec, connu comme le chemin Geai-Bleu Nord, ainsi que propriétaire du lot 4 127 337 cadastre du Québec, les deux lots précités étant des lots voisins au lot objet de la demande d'acquisition par prescription;

ATTENDU QU'il s'agit d'une procédure non contentieuse et la Municipalité n'a pas d'intérêts à faire valoir dans ce dossier no 700-17-017994-210, car il n'existe pas d'enjeux pour les lots lui appartenant;

Il est proposé par la conseillère:

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription décennale pour le lot 4 126 664 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, dossier no 700-17-017994-210.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-094  
PAVL- Volet  
entretien

**6c) PAVL – Volet entretien**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 128 308\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales ».

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-095  
Embauche  
responsable  
loisirs

**6d) Embauche du coordonnateur des loisirs, culture, vie communautaire et communications**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste de coordonnateur loisirs, culture, vie communautaire et communications;

ATTENDU QUE ce poste a été publié sur différentes plates-formes publiques, dont notamment sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU le rapport d'effectif du directeur général retenant le candidat Damien Constantin;

Il est proposé par le conseiller: Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche par un contrat de travail de trois (3) ans, monsieur Damien Constantin au poste de coordonnateur loisirs, culture, vie communautaire et communications, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2023, selon l'échelle salariale de l'échelon 7, classe 10, suivant la Politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération des cadres en révision ;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail établi pour monsieur Constantin;

ET QUE monsieur Constantin soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits aux codes budgétaires 0270120111 et 70120200 (salaire loisirs et avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 21 avril 2023

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-096  
Fin de  
probation du  
directeur  
sécurité  
publique et  
incendie

**6e) Fin de probation du directeur de la sécurité publique et incendie**

ATTENDU QUE monsieur Éric Fulker a été embauché au poste de directeur de la sécurité publique et incendie le 31 octobre 2022, suivant le procès-verbal du 16 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE Monsieur Fulker complétera sa période de probation de 6 mois en avril 2023;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur général;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de monsieur Éric Fulker dans son poste de directeur de la sécurité publique et incendie et que sa permanence devienne effective à compter de ses 6 mois de travail complétés, et ce, selon son contrat de travail en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-097  
Démission de  
la greffière

**6f) Démission de la greffière**

ATTENDU QUE la greffière en poste depuis le 28 janvier 2020, Me Maria Eugenia Valenzuela, a remis sa démission le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la démission de Me Valenzuela sera effective le 21 avril 2023;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Me Maria Eugenia Valenzuela à titre de greffière en date du 21 avril 2023.

ET QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Rapport  
d'effectifs

**6f) Rapport d'effectifs**

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose le rapport d'effectifs suivants :

1. Alexandra Godin  
Occasionnelle – administrative remplacement  
Embauche : 29 mars 2023  
Temps partiel, occasionnelle  
Salaire : selon le poste remplacé suivant la convention collective des cols blancs en vigueur.

2. Jason Duval-Duguay  
Pompier  
Embauche : 24 janvier 2020  
Démission : 30 mars 2023
3. Jean-Sébastien Joly  
Journalier  
Embauche : 22 février 2022  
Démission : 14 avril 2023

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

Résolution  
2023-04-098  
Travaux  
barrage Lac  
Iroquois  
TP2022-013

### **7a) Travaux de reconstruction de l'évacuateur et rechargement de la digue du barrage Lac Iroquois -TP2022-013**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du barrage du lac Iroquois identifié par le numéro X0005107 par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) et qu'elle a fait effectuer des travaux de reconstruction de l'évacuateur et de rechargement de la digue du barrage sous l'appel d'offres TP2022-013;

ATTENDU QUE la Municipalité, après analyse des soumissions et selon les recommandations de la firme Parallèle 54, avait accordé au plus bas soumissionnaire conforme 9267 7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) les travaux au montant de 789 596.23\$ avant les taxes applicables sous la résolution : 2022-04-136;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de ce barrage ont été financés par le règlement d'emprunt no 857;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires pour la reconstruction de l'évacuateur et de rechargement de la digue du barrage ont été nécessaires pour assurer l'efficacité des travaux de réfection de ce barrage;

ATTENDU QU'UN dépassement des coûts imprévisibles totalisant 134 809.38\$ a été demandé par 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation);

Il est proposé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte d'ajouter un montant additionnel de 81 000\$ au règlement d'emprunt no 857 pour payer les travaux supplémentaires du barrage du lac Iroquois à 9267 7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation) à même le surplus non affecté;

ET QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-099  
Mandat UMQ

**7b) Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1,0% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0% pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2023-04-100  
PAVL- volet  
accélération

#### **7c) Volet accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dossier XKJ22998**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale comporte un volet Accélération, qui vise à accélérer les travaux sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre (16 novembre 2022);

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité a été retenu sous ce volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que la Ministre accepte de verser à la Municipalité une aide financière maximale de 1 811 965 \$ pour lui permettre de réaliser son projet sous le dossier XKJ22998;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet accélération du PAVL;

QUE monsieur Simon Prévost, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, soit autorisé à signer tous les documents requis, notamment, la convention d'aide financière pour le dossier XKJ22998 dans le cadre du volet accélération du PAVL.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2023-04-101  
TP2022-030

#### **7d) Travaux de réfection de montée des Quatre Lacs et chemin du Domaine – TP2022-030**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire améliorer la qualité du confort au roulement et la sécurité routière sur la montée des Quatre Lacs et le chemin du Domaine;

ATTENDU QUE la Municipalité désire donc effectuer des travaux de réfection de la montée des Quatre Lacs sur une distance d'environ 3 485 mètres linéaires, ainsi que le chemin du Domaine sur une distance d'environ 3 270 mètres linéaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a émis un avis public et a procédé à l'appel d'offres TP2022-030 sur SEAO du 7 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Uniroc Construction inc. :

SOUSSIONNAIRES	PRIX avant taxes	Prix avant tx Option
9267-7368 Québec Inc. (A. Descormeaux Exc)	3 205 932,54 \$	133 330,56 \$
David Riddell Excavation /transport	2 955 327,70 \$	133 128,60 \$
Excapro Inc.	2 740 116,48 \$	118 483,00 \$
Excavations Serge Gingras Inc. (les)	2 719 487,00 \$	131 200,00 \$
Pavages Multipro	2 655 792,70 \$	114 756,00 \$
Uniroc Construction Inc.	2 380 559,50 \$	116 470,00 \$

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de travaux de réfection de chaussée sur la montée des Quatre Lacs et chemin du Domaine avec l'option, tel que décrit au devis technique, à la compagnie Uniroc Construction inc. et tel que soumissionné soit au montant de 2 380 559,50 \$ plus option à 116 470,00 \$ avant les taxes applicables;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général, ainsi que le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les règlements 906 et 907 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 avril 2023

---

#### ADOPTÉE

#### 8.ENVIRONNEMENT

#### 9.URBANISME

#### 9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mars 2023

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de mars 2023.

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
mars 2023

Résolution  
2023-04-102  
DDM 2023-  
0024

**9b) Demande de dérogation mineure 2023-0024, 675, ch. Flamingo, lot 2 826 605**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0024 vise à permettre l'agrandissement d'une résidence de 2,51 mètres sur 8,51 mètres sur deux étages, à une distance d'au moins 2,16 mètres de la ligne latérale gauche du lot et à une distance d'au moins 4,23 mètres de la ligne latérale droite du lot, pour un total des marges latérales d'au moins 6,39 mètres, 675, chemin Flamingo, lot 2 826 605 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une marge latérale d'au moins 6 mètres » et « un total des marges latérales d'au moins 12 mètres » ;

ATTENDU QUE l'implantation de l'agrandissement demeure la même que celle qui a été acceptée par le conseil municipal le 15 juillet 2022 à la résolution no 2022-07-212, à l'exception que l'agrandissement sera sur deux étages plutôt que sur un étage ;

ATTENDU QUE l'installation septique prévue au permis no 2022-0402 permet de desservir une résidence de 3 chambres à coucher ;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer les travaux prévus au permis d'agrandissement no 2022-0404 ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 16 mai 2022 et révisé le 15 février 2023 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3855 ; plans de construction préparés le 22 février 2023 par Sylvain Bastien, technologue professionnel ; rapport d'installation septique préparé le 6 juin 2022 et révisé le 28 septembre 2022 par Maurice Charbonneau, technologue professionnel ; lettre explicative préparée le 21 février 2023 par le propriétaire et lettre du voisin en date du 22 février 2023 en faveur de la présente demande ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour modifier le permis d'agrandissement no 2022-0404 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2023-0024 suivant les conditions ci-après :

1. Conserver le terrain à l'état naturel dans un pourcentage d'au moins 50 % de la superficie du lot ;
2. Obtenir le permis d'agrandissement amendé conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue ;
3. La présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2022-07-212.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-103  
DDM 2023-  
0025

**9c) Demande de dérogation mineure 2023-0025, 2104, ch. du Village, lot 6 195 686**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0025 vise à permettre l'ajout d'un vestibule de 2,39 mètres sur 2,50 mètres, situé au-dessus de la galerie avant de la résidence et à une distance d'au moins 5 mètres de la ligne avant du lot ; 2104, chemin du Village, lot 6 195 686 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-027 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une marge avant d'au moins 7,5 mètres » ;

ATTENDU les plans et documents soumis : certificat de localisation préparé le 20 juin 2017 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5335 ; plans de construction préparés en février 2023 par Éric Régimbald, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 1er mars 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE cette résidence est desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement de la résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0025 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-104  
Demande usage  
conditionnel  
2022-0185

**9d) Demande d'usage conditionnel no 2022-0185, 161, 18<sup>e</sup> Avenue, lot 3 958 727**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0185 vise à permettre l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique en résidence principale, 161, 18<sup>e</sup> Avenue, lot 3 958 727 ;

ATTENDU QUE la résidence comprend notamment :

- a) Deux chambres à coucher comprenant 4 lits doubles et un divan-lit ;
- b) Pouvant accueillir un maximum de 4 voyageurs ;

- c) Située à une distance de 2,84 mètres de la ligne latérale gauche du terrain ;
- d) Desservie par une installation septique construite en 2018 et par un puits artésien réalisé en 2019 ;
- e) Séparée par des bandes boisées d'une largeur d'au moins 5 mètres à l'intérieur des limites des lots 3 958 727, 3 958 748 et 3 958 749 ;
- f) Offrant aux visiteurs 4 à 5 cases de stationnement ;

ATTENDU QUE les lots 3 958 727, 3 958 748 et 3 958 749 feront l'objet d'une opération cadastrale regroupant ces lots afin d'augmenter la distance séparative entre la résidence et la ligne latérale gauche du terrain ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 17 août 2006 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 6897 ; attestation de conformité de l'installation septique préparée le 5 décembre 2018 par Erik Stuyck, technologue professionnel ; fosse septique vidangée le 28 octobre 2022 ; contrat d'entretien de l'élément épurateur valide pour l'année 2023 ; permis de l'installation septique no 2018-279 ; permis de puits no 2019-0085 ; attestation du puits artésien préparée le 23 juin 2019 par Les Puits Lafontaine, plans des divisions intérieures préparés par la propriétaire; photos extérieures et intérieures de la résidence ; attestation de prise de connaissance de la réglementation et de la capacité d'accueil et contrat type de location;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux conditions et aux critères d'évaluation, prescrits au règlement sur les usages conditionnels nos 740 et 740-2 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un usage conditionnel soit accordé sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0185, pour le motif ci-après :

1. Preuve que l'immeuble est affiché comme Airbnb.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2023-04-105  
Demande usage  
conditionnel  
2023-0015

#### **9e) Demande d'usage conditionnel 2023-0015, 929, ch. du Village, lot 6 379 108**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance à savoir si quelqu'un veut se faire entendre à ce sujet;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel numéro 2023-0015 vise à permettre l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique en résidence de tourisme, situé à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme légalement exploitée, 929, chemin du Village, lot 6 379 108 ;

ATTENDU QUE la résidence comprend notamment :

- a) Trois chambres à coucher comprenant 2 lits king et 1 lit queen ;
- b) Pouvant accueillir un maximum de 6 voyageurs ;
- c) Située à une distance de 28,18 mètres de la ligne latérale du lot 6 379 108 ;

- d) Desservie par une installation septique construite en 2022 et par un puits artésien réalisé en 2022 ;
- e) Séparée par des bandes boisées d'une largeur d'au moins 5 mètres à l'intérieur des limites du terrain ;
- f) Offrant aux visiteurs 3 cases de stationnement ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 5 décembre 2022 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8227 ; attestation de conformité et plan tel que construit de l'installation septique préparés le 20 septembre 2022 par Fabien Béland, technologue professionnel ; contrat d'entretien de Premier Tech valide pour l'année 2023 ; permis d'installation septique no 2021-0128 et permis de puits no 2021-0129 ; fosse septique mise en service en novembre 2022 ; rapport de forage préparé le 25 novembre 2022, analyse d'eau potable préparée le 13 février 2023 par H2LAB ; photos intérieures et extérieures de la résidence ; plans de construction de la résidence préparés le 17 février 2021 par Jean-François Dubé, technologue professionnel ; attestation de prise de connaissance de la réglementation et de la capacité d'accueil ; contrat type de location et lettre explicative préparée le 13 février 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux conditions et aux critères d'évaluation, prescrits au règlement sur les usages conditionnels nos 740 et 740-2 ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un usage conditionnel soit accordé sont respectées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2023-0015, suivant les conditions ci-après :

1. Les publications sur Internet devront annoncer une résidence de tourisme d'au plus 3 chambres à coucher pouvant accueillir un maximum de 6 voyageurs ;
2. Obtenir le permis annuel d'exploitation d'une résidence de tourisme, conformément aux règlements applicables, dans un délai de 6 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Point retiré

#### **9f) POINT RETIRÉ**

Résolution  
2023-04-106  
PIIA 2023-  
0020

#### **9g) Demande de PIIA 2023-0020, 1739, chemin du Village, lot 3 958 945**

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2023-0020 vise à permettre l'installation d'un kiosque saisonnier de fruits et de légumes d'une superficie d'au plus 25 mètres carrés ; 1739 chemin du Village, lot 3 958 945 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : kiosque en bois de couleurs blanc et rouge ;

ATTENDU les plans et documents déposés : photo du kiosque ;

ATTENDU QUE le kiosque peut être installé durant la période comprise entre les fêtes de Pâques et de l'Action de grâce de chaque année ; après cette période, le kiosque doit être démantelé et enlevé ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation pour usage saisonnier ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte que la demande de PIIA numéro 2023-0020, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation d'usage saisonnier conformément à la réglementation applicable, dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue ;
2. Pour les années subséquentes, il ne sera plus nécessaire de déposer une demande de PIIA, pourvu que la vocation, les dimensions et l'apparence extérieure du kiosque demeurent les mêmes.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-107  
PIIA 2023-  
0026

**9h) Demande de PIIA 2023-0026, 1737, chemin du Village, lot 3 958 945**

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2023-0026 vise à permettre l'installation d'une enseigne détachée annonçant deux entreprises distinctes, dont de Proprio Direct et Gandolfi, notaires. L'enseigne de Proprio Direct est d'une superficie de 2,04 mètres carrés, alors que l'enseigne Gandolfi notaires est d'une superficie de 0,84 mètre carré ; 1737 chemin du Village, lot 3 958 945 ;

ATTENDU QUE le support existant en cour avant sera démantelé et remplacé par deux poteaux en cèdre de 15 centimètres sur 15 centimètres, afin de s'agencer avec l'édifice commercial ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : panneau en PVC mousse d'une épaisseur de ½ pouce sur fond de vinyle imprimé en noir, blanc et rouge pour Proprio Direct et en gris et blanc pour Gandolfi notaires ; lettrage en blanc et en noir ; logos et adresse (1937) mis en relief d'une épaisseur de ½ pouce ; structure de métal modelée sur l'enseigne ; toiture recouverte d'un panneau de bois peint en noir, mode d'éclairage existant ; base de l'enseigne aménagée de feuillage et de vivaces pour un décor permanent à l'enseigne ;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur de l'enseigne préparée le 28 février 2023 par Carole La Pan et Martin Savard et certificat de localisation préparé le 15 avril 2016 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 2491 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA 2023-0026, suivant les conditions ci-après :

1. Les deux panneaux en PVC devront avoir une épaisseur d'au moins  $\frac{3}{4}$  de pouce, conformément au règlement applicable ;
2. Les deux bannières (Proprio Direct et Gandolfi, notaires) ainsi que l'adresse (1937) devront être mises en relief, avec un matériau résistant d'une épaisseur d'au moins  $\frac{1}{2}$  pouce ;
3. Les deux enseignes apposées temporairement sur le bâtiment devront être enlevées;
4. Déposer une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux ;
5. Le requérant devra obtenir le permis conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2023-04-108  
Second projet  
résolution  
PPCMOI 2023-  
0012  
Lot 3 638 088

#### **9i) Adoption du second projet de résolution PPCMOI 2023-0012, chemin la Chapelle, lot 3 638 088**

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI no 2023-0012 vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage sur des pentes naturelles de terrain d'au plus 31,5 %, chemin de la Chapelle, lot 3 638 088 ;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prescrit : « Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté. [...] » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 3 février 2023 par Urba+ consultants, urbanistes-conseil, certificat d'implantation préparé le 31 janvier 2023 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8316, plans de construction préparés le 29 septembre 2021 et révisés le 16 décembre 2022 par Étienne Bourque-Viens, architecte, rapport d'installation septique no 1092-0820 préparé le 18 octobre 2021 et révisé (addenda no 3) le 9 janvier 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et avis technique sur la sécurité publique préparé le 19 janvier 2023 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur ;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation (incluant annexes A à G) préparé le 10 mars 2022 et révisé le 20 juillet 2022, projet de résolution PPCMOI préparé le 20 juillet 2022 par Urba+, urbanistes-conseils, rapport d'identification et de délimitation des milieux humides préparé le 28 juin 2021 et rapport d'évaluation d'impact environnemental préparé le 11 janvier 2022 par Daphnée Paré, biologiste et par Charles Gélinas, ingénieur forestier ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au règlement no 815 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme no 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'un PPCMOI soit accordé sont respectées;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de PPCMOI est nécessaire pour délivrer les permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le second projet de résolution de la demande de PPCMOI no 2023-0012, conformément au processus d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c A-19.1), et suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation, conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Avis de motion  
Règl.634-20  
modifiant le  
zonage

#### **9j) Avis de motion du règlement 634-20 modifiant le règlement de zonage 634**

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 634-20 modifiant le règlement de zonage 634 sera adopté.

Le présent avis entraîne un effet de gel à compter du dépôt du présent avis jusqu'à l'expiration de ce dernier selon la loi.

Résolution  
2023-04-109  
Adoption du  
premier projet  
de règlement  
634-20

#### **9k) Adoption du premier projet de règlement no 634-20 modifiant le règlement de zonage 634**

ATTENDU QUE la demande no 2023-0037 vise à modifier le règlement de zonage no 634, relativement aux dispositions visant, entre autres, les usages permis, les dispositions applicables aux jardins communautaires, la terminologie, les exigences du nombre de cases requises et les bâtiments accessoires de manière à ajouter et préciser certaines

dispositions afférentes à l'usage de jardin communautaire dans la zone P-037, lot municipal 3 959 976, en bordure de la rue Guy ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan préliminaire d'implantation des Jardins Nourri-Cîmes préparé le 22 mars 2023 par la firme Fahey, urbanistes-conseils, projet d'installation à l'été 2023 préparé par Jardins Nourri-Cîmes et manuel de règlement de régie interne préparé en août 2020 par Jardins Nourri-Cîmes ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire encadrer les activités liées aux jardins communautaires sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet, afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions visant, entre autres, les usages permis, les dispositions applicables aux jardins communautaires, la terminologie, les exigences du nombre de cases requises et les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, a-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage numéro 634 doivent être adoptées, conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller municipal lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 21 avril 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation publique aura lieu prochainement pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE ce règlement est assujéti aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 634-20 et ses amendements et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le premier projet de règlement numéro 634-20 modifiant le règlement de zonage numéro 634 visant, entre autres, les usages permis dans la zone P-037, les dispositions applicables aux jardins communautaires, la terminologie, les exigences du nombre de cases requises et les bâtiments accessoires, de manière à ajouter et préciser certaines dispositions afférentes à l'usage de jardin communautaire, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QUE copie du premier projet de règlement 634-20 soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Avis de motion  
Règl. 633-4  
modifiant le  
règlement du  
plan  
d'urbanisme  
633

#### **91) Avis de motion du règlement 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 633**

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 633 de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l'affectation « Public et communautaire », sera adopté.

Le présent avis entraîne un effet de gel à compter du dépôt du présent avis jusqu'à l'expiration de ce dernier selon la loi.

Résolution  
2023-04-110  
Adoption du  
premier projet  
de Règl. 633-4  
plan  
d'urbanisme

**9m) Adoption du premier projet de règlement no 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 633**

ATTENDU la demande no 2023-0037 visant à modifier le règlement du plan d'urbanisme no 633 de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l'affectation « Public et communautaire » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan préliminaire d'implantation des Jardins communautaires et collectifs Nourri-Cîmes préparé le 22 mars 2023 par la firme Fahey, urbanistes-conseils ; projet d'installation à l'été 2023 préparé par les Jardins Nourri-Cîmes et manuel de règlement de régie interne préparé en août 2020 par les Jardins Nourri-Cîmes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire encadrer les activités liées aux jardins communautaires sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement du plan d'urbanisme à cet effet afin que les jardins communautaires soient reconnus comme une activité pouvant être présente et encadrée sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, a-19.1) et que les dispositions du règlement du plan d'urbanisme numéro 633 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Derek Dagenais-Guy lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 avril 2023 ;

ATTENDU QU'une consultation publique aura lieu prochainement pour entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 633-4 et ses amendements et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement ;

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le premier projet de règlement numéro 633-4 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 633 de manière à préciser certaines dispositions afférentes aux activités permises dans l'affectation « Public et communautaire » soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QUE copie du premier projet de règlement 633-4 soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-111  
Adoption  
règlement 912  
– citation de  
l'église

**9n) Adoption du règlement no 912 décrétant l'identification de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard comme bien immobilier historique**

ATTENDU les dispositions de la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.0002) autorisant les municipalités à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise valeur ou la transmission présentent un intérêt public;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal Saint-Adolphe-d'Howard de préserver les biens patrimoniaux situés sur son territoire au bénéfice des générations futures ;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de citer l'église Saint-Adolphe-d'Howard située au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard, lot 3 958 072, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, à titre de bien patrimonial ;

ATTENDU QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il fait partie du patrimoine de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU la recommandation favorable de la Société d'histoire de Saint-Adolphe-d'Howard, dans une lettre datée du 31 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Eugénie Auger et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par le conseil municipal à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 février 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme no 2023-02-018 ;

ATTENDU la transmission d'un avis spécial daté du 20 février 2023 au propriétaire de l'Église Saint-Adolphe-d'Howard au sujet de la démarche en vue de la citation de leur immeuble par la Municipalité ;

ATTENDU l'évaluation d'intérêt patrimonial connu sous le nom « Énoncé d'intérêt patrimonial de l'église Saint-Adolphe-d'Howard » préparé le 1er mars 2023 par Christiane Brault, consultante en art public et étude patrimoniale ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 mars 2023 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal du Québec

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le règlement numéro 912 décrétant l'identification de l'église de Saint-Adolphe-d'Howard comme bien immobilier historique soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-112  
Démission  
membre CCU

**9o) Démission de Michel Gauthier, membre du CCU**

ATTENDU QUE Michel Gauthier a remis sa démission le 23 mars 2022 à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit pourvoir ce poste laissé vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément au règlement 722 régissant le Comité consultatif d'urbanisme tout membre doit être nommé par résolution du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution no 2023-03-32;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Michel Gauthier, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et le remercie pour son implication durant ces cinq (5) dernières années ;

QU'un appel de candidatures soit publié sur le site Internet de la Municipalité pour pourvoir à ce poste laissé vacant ;

QUE le président du Comité consultatif d'urbanisme et la directrice du service d'urbanisme et d'environnement procèdent aux entrevues des candidats sélectionnés et recommandent à une séance ultérieure du conseil municipal la nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-113  
BC2  
renouvellement  
contrat

**9p) Renouvellement de contrat de services professionnels BC2**

ATTENDU le contrat de services professionnels en urbanisme intervenu le 7 octobre 2022 entre la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et le Groupe Conseil inc. BC2 suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal no 2022-09-279 ;

ATTENDU QUE ce contrat prévoyait une banque d'heures de travail d'au plus 300 heures et que cette banque d'heures est maintenant atteinte ;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et d'environnement est toujours en manque de personnel et qu'il devient alors nécessaire d'ajouter une nouvelle banque d'heures audit contrat ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à ajouter une nouvelle banque de quatre-cents (400) heures au contrat de services professionnels, intervenu le 7 octobre 2022 entre la Municipalité et le Groupe Conseil inc. BC2, afin de pallier le manque de personnel.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat modifié et tout autre document nécessaire pour l'exécution complète du présent contrat de service.

QUE les deux parties peuvent mettre fin au présent contrat de services professionnels en tout temps, sans pénalité de part et d'autre;

QUE la présente résolution soit transmise au Groupe Conseil inc. BC2.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants, au code budgétaire 02-610-00-411 (honoraires professionnels), après un transfert de fonds de 40 000 \$ du code budgétaire 02-610-00-111 (salaires), pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 avril 2023

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-114  
Servitude pour  
fin d'utilité  
publique

**9q) Servitude de passage sur le lot 4 126 875 pour fin d'utilité publique**

ATTENDU QUE l'accès d'un des sentiers pédestres ouverts au public depuis plusieurs années pour la pratique de sport d'hiver et promenade, est situé sur le lot 4 126 875 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, en bordure du chemin du Village sur notre territoire;

ATTENDU QUE le lot 4 126 875 est de propriété privée et le sentier répond à une finalité d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité afin d'assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non motorisés sur son territoire souhaite enregistrer une servitude de passage sur le lot ci-haut mentionné afin de régulariser une situation de fait existant depuis plusieurs années;

ATTENDU la proposition du propriétaire du lot à l'effet de déplacer l'assiette du sentier pédestre afin de pouvoir développer son commerce sans que cela cause un impact sur l'accès au sentier public;

ATTENDU QUE le propriétaire et la Municipalité souhaitent régulariser la situation de fait existante;

ATTENDU l'opinion favorable du service de l'urbanisme au projet ;

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le directeur général adjoint et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte de servitude de passage sur une partie du lot 4 126 875 cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, afin d'assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non motorisés sur son territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution complète de ce mandat.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

**11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**

**13.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des interventions des pompiers de mars 2023

**13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mars 2023**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mars 2023.

Résolution 2023-04-115  
Autorisation pour délivrer constats d'infraction au nom du DPCP

**13b) Demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient à assurer la sécurité sur les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicable à la navigation de plaisance, à savoir, la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* (2001), le *Règlement sur les petits bâtiments*, le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* ainsi que le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser Éric Fulker, directeur de la sécurité publique et incendie, à assurer l'application des règlements fédéraux et municipaux, notamment :

- Règlement sur les bouées privées;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement municipal pour la protection des berges et accès au lac en vigueur.

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux sont désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la partie 10 de la LMMC 2001, pour les embarcations de plaisance;

ATTENDU QUE monsieur Éric Fulker a été désigné responsable de l'application des règlements municipaux par la résolution no 2022-11-336;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser de façon permanente l'inspecteur municipal ci-dessous désigné à l'emploi de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, soit monsieur Éric Fulker, directeur de la sécurité publique et incendie, à délivrer des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir:

- Partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments;

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-116  
Rapport annuel  
SSI-MRC

**13c) Adoption du rapport annuel activités SSI-MRC**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques, la MRC des Pays-d'en-Haut a le devoir de fournir au ministère de la Sécurité publique un rapport annuel des services de Sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'à la suite des changements de directives du ministère de la Sécurité publique, la MRC doit obtenir une résolution de chacune des municipalités de son territoire ayant un service d'incendie pour l'approbation du rapport annuel 2022;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve le bilan annuel 2022 en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ET QUE la résolution d'approbation soit envoyée à la MRC afin qu'elle puisse transmettre le tout au Ministère.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2023-04-117  
Entente Croix-  
Rouge  
canadienne

**13d) Amendement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne**

ATTENDU QUE la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge canadienne ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 26 février 2020;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties mentionnées ci-haut;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'annexe B *Description des Services aux Sinistrés de l'entente* afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge canadienne lors d'interventions d'urgence de l'entente* afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente amendée, concernant les services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**15. VARIA**

**16. SÉANCE DE QUESTIONS**

Dépôt d'une pétition par monsieur Réjean Gravel relativement au projet de construction de la bibliothèque.

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2023-04-118  
Levée de la  
séance

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller :  
et résolu unanimement;

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE**



Claude Charbonneau  
Maire



Stéphane LaBarre  
Directeur général et  
greffier-trésorier

« ANNEXE A »

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, apporte une correction aux résolutions 2023-03-067 et 2023-03-069 ainsi qu'au règlement 910 établissant la tarification des biens et services municipaux, adoptés lors de la séance du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 17 mars 2023, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

NATURE DE LA CORRECTION :

Résolution	Il est inscrit :	Or, on devrait lire :
2023-03-067	"Demande dérogation mineure no 2022-0006".	« Demande de dérogation mineure no 2023-0006 »
2023-03-069	« 687, chemin de Courchevel »	« 678, chemin de Courchevel »

Règlement	Il est inscrit :	Or, on devrait lire :
No 910	« Modification ou agrandissement d'une construction accessoire autre qu'un garage ou une maison d'invités ».	« Construction, modification ou agrandissement d'une construction accessoire autre qu'un garage ou une maison d'invités ».

J'ai dûment modifié les résolutions 2023-03-067 et 2023-03-069 ainsi que le règlement no 910 en conséquence.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard

Ce 21<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

  
Stéphane LaBarre  
Directeur général & greffier-trésorier